

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 210

27 janvier 2015

SOMMAIRE

CEIF Properties S.à r.l	Saja SA 10040
CJSLO Securitisation S.à r.l 10034	SBD MDGP Partnership Holdings S.à r.l.
Cloisinvest S.A	
CTM/Mare B.V10080	Select Commerce S.A
CTM/Terra B.V	Serene Participations S.A10041
Endurance Hospitality Finance S.à r.l 10079	SHCO 37 S.à r.l
Ensign European Investment Co II S.à r.l.	SIGNA Prime Luxemburg S.à r.l 10038
10080	SIG Vehicle One S.àr.l
Finvus Invest S.à r.l	Sunnydale Investments S.àr.l 10041
Hérisson Holding S.A., SPF 10074	Temrex S.à r.l
High Tide CDO DNS 1 S.A 10077	Universal-Investment-Luxembourg S.A.
Hikma Finance (Luxembourg) S.à r.l 10061	
IMP S.à r.l	Vetshop S.A
Maghery Trade S.à.r.l SPF 10042	Vista Finance
Meyer Werft Verwaltungs-GmbH 10053	Vouster S.A
Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à	Vouster S.A
r.l	VP Consult S. à r.l 10034
Open Eyes Invest S. à r.l	Watkins Holdings S.àr.l 1003!
OPG European Holdings (lux) s.à r.l 10040	Wealth Management S.A
Pyxis Management S.à r.l 10039	Wealth Management S.A
Quantum S.A10039	Wealth Management S.A
Quintessante S.A	Westferry 1 S.à r.l
Robert Debecker S.A10039	Winsway Coking Coal Holdings10036
Rodopa Finance S.A	Woodstock Estates Inc
Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à	Xead S.à r.l
r.l	Zehren S.à.r.l Société Luxembourgeoise
Ronda S.A	de Gestion et Comptabilité10037
Pontos Sári 10039	



CEIF Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.588.300,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon. R.C.S. Luxembourg B 110.522.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société prises en date du 14 novembre 2014, que:

Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été réélu en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205369/15.

(140229900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Cloisinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 74.233.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 décembre 2014 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour CLOISINVEST S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014205390/15.

(140229656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CJSLO Securitisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 191.667.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 23 décembre 2014, que l'associé unique a cédé l'entièreté de ses parts dans la Société à GERMAN REAL ESTATE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B122589 («GREPL»).

GREPL détient donc l'entièreté des parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CJSLO Securitisation S.à r.l.

Référence de publication: 2014205384/15.

(140231555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

VP Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207480/9.

(140231443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.



Vouster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 83.275.

Le Bilan au 31.12.2012 (à titre informatif) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207478/10.

(140231060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Vista Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 97.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207476/11.

(140231350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Watkins Holdings S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.911.

EXTRAIT

Depuis le 3 décembre 2014, il résulte que la société «European Wind Energy S.à r.l.», avec siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce, numéro B 192.976, est l'associée unique de la société «Watkins Holdings S.à r.l.».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207481/13.

(140230800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Vouster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 83.275.

Le Bilan au 31.12.2013 (à titre informatif) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207477/10.

(140231059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Vetshop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 21.900.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2014207475/10.

(140231082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.



Winsway Coking Coal Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.044.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 22 décembre 2014 que:

- La démission, avec effet au 31 octobre 2014, de M. Philippe SALPETIER, gérant de type A de la Société a été acceptée;
- La personne suivante a été nommée gérant de type A de la Société, avec effet au 31 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée:
- * Mrs Agnes Csorgo, née le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207486/17.

(140230720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Westferry 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 434.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.443.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 30 novembre 2014 que:

- La démission de Monsieur Ibrahim JABRI, gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat, a été acceptée;
- La personne suivante a été nommée en tant que gérant de catégorie A, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:
- * Madame Jessica DA SILVA, née le 21 juillet 1981 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207484/17.

(140230889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207489/10.

(140231579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207490/10.

(140231580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.



Xead S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.865.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207497/10.

(140231602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Woodstock Estates Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-9234 Diekirch, 30, route de Gilsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant technique

Référence de publication: 2014207495/11.

(140231387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207488/10.

(140231578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Zehren S.à.r.l. - Société Luxembourgeoise de Gestion et Comptabilité, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 166.958.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207499/9.

(140231716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Temrex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 181.738.

EXTRAIT

En date du 25 novembre 2014, Monsieur Richard BATESON a cédé ses 2'500 parts sociales qu'il détient de la société Temrex S. à r.l. au profit de la société par actions simplifiée de droit français ELECTROCLASS INDUSTRIE, établie et ayant son siège social à F-77 600 Bussy-Saint-George, 12 rue de Gutenberg et 7 Boulevard de Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 399 594 506.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014206465/14.

(140229463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.



SIG Vehicle One S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 163.563.

Il est porté à la connaissance du public que la personne morale suivante est désormais l'associé unique de la Société:

Solar Investment Group B.V., une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, et établie au Jan van Goyenkade 8, 1075 HP Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 34369634

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour SIG Vehicle One S.àr.l.

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2014206396/16.

(140230458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SIGNA Prime Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 164.984.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 22. Dezember 2014

Aufgrund eines schriftlichen Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 22. Dezember 2014 teilt die Geschäftsführung der Gesellschaft folgende Änderungen in der Geschäftsführung mit:

- Herr Bernd Manchen, geboren am 8. Januar 1975 und Herr Daniel Kranz, geboren am 10. März 1972, wurden mit Wirkung zum 22. Dezember 2014 als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen,
- Herr Bernhard Jost, geboren am 7. Oktober 1973 in A-8071 Grambach (Österreich), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Luxembourg), wurde mit Wirkung zum 22. Dezember 2014 als neuer gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2014206397/16.

(140229642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Die Angeglichene Satzung der Gesellschaft Urkundenregisternummer 2007. vom 18. September 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notar

Référence de publication: 2014206533/12.

(140229261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Rontec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Helmsange, 16, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 125.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207346/10.

(140230853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.



Quantum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 132.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg Référence de publication: 2014207317/10.

(140231090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Quintessante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207316/10.

(140231827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Pyxis Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 180.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207314/9.

(140231225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Robert Debecker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.389.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207326/9.

(140231778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Open Eyes Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.604.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 décembre 2014 au siège social que:

- 1. la clôture de la liquidation a été prononcée et que la société a cessé d'exister à partir de ce jour;
- 2. les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à l'adresse suivante: 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207253/16.

(140231311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.



OPG European Holdings (lux) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 69.550,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 124.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207256/9.

(140231760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Ronda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 122.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207345/9.

(140231160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.804.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2014.

Pour ROMAIN TERZI TABACS VINS & SPIRITUEUX S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014207344/12.

(140231522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Rodopa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.084.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2014207343/11.

(140231254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Saja SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 52.926.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014207372/13.

(140231124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.



Serene Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 175.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207386/10.

(140231812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Select Commerce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 24.013.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014207384/12.

(140230674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

SHCO 37 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014207388/12.

(140230782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

SBD MDGP Partnership Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 172.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207380/10.

(140230383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Sunnydale Investments S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.976.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207369/10.

(140231581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.



Maghery Trade S.à.r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 193.178.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée») de «MAGHERY TRADE SOCIEDAD ANÓNIMA» une société existant sous les lois de la République orientale de l'Uruguay établie et ayant son siège social à Canelones 1090, Montevideo (Uruguay) (la «Société»), constituée à Montevideo, en date du 29 décembre 2005 et dont les statuts ont été approuvés le 07 février 2006, immatriculée au «Public and General Register of Commerce», le 03 mars 2006, sous le numéro 2099.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, au poste de secrétaire.

L'Assemblée a élu Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, au poste de scrutateur.

L'Assemblée ayant été valablement constituée, le président a déclaré et demandé au notaire d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Entérinement des décisions prises par le «Sole Director» de la Société, à Montevideo (Uruguay) en date du 07 octobre 2014 et qui a décidé entre autre, de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effectif au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la nationalité luxembourgeoise.
- 2.- Décision de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effectif de la Société de Montevideo, Canelones (Uruguay) vers le Grand-Duché de Luxembourg, de cesser les activités de la Société à Montevideo et de continuer ces mêmes activités au Grand-Duché de Luxembourg, d'adopter la nationalité luxembourgeoise et de soumettre la Société au droit luxembourgeois.
- 3.- De constater, qu'après conversion de la devise d'expression du capital social souscrit de la Société de Dollars US en Euros (EUR), suivie d'un apport en cash, le montant du capital social souscrit de la la Société se trouve désormais fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400'000.- EUR) divisé en quatre mille (4'000) parts sociales avec une nouvelle valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.
- 4.- Décision de modifier la dénomination de la société en «MAGHERY TRADE S.à r.l. SPF», société de gestion de patrimoine familial.
- 5.- Décision d'adapter les statuts de la Société à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») qui adoptera la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (SARL) et de leur donner la nouvelle teneur suivante:

«Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), spécialement par la loi SPF du 11 mai 2007 et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

La Société adopte la dénomination «MAGHERY TRADE S.à r.l. - SPF»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures



provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital social émis de la Société est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400'000.- EUR) divisé en quatre mille (4'000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

- Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.
- **Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.



Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué conjointement par les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

- **Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.



Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société à plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.



La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.



Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

- Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).»
- 6.- Décision d'accepter la démission du «Sole Director» de la société soumise au droit uruguayen et de lui accorder pleine décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date du transfert du siège social.
- 7.- Décision de nommer Messieurs Alexis KAMAROWSKY, Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO et Jean-Marc DEBATY, tous avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg aux fonctions de gérants de la Société et ceci pour une durée illimitée.
 - 8.- De fixer l'adresse du nouveau siège social de la Société au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
 - 9.- Divers.
- (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions seront établis sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les détenteurs de procurations des actionnaires représentés et par le bureau de cette Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que ledit acte au fin de l'enregistrement.
- (iii) Que les procurations des actionnaires représentés, parafées «ne varietur» par les comparants resteront également annexées au présent acte.
- (iv) Que la totalité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont bien été notifié et ont eu connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée, que des convocations n'ont pas été nécessaires.
- (v) Que la présente Assemblée, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Qu'alors, l'Assemblée, après délibération, a adoptée à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'entériner les résolutions prises par le «Sole Director» de la Société, à Montevideo (Uruguay), en date du 07 octobre 2014, décidant entre autres, de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effectif de la Société à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, d'adopter ainsi la nationalité luxembourgeoise et de nommer un conseil de gérance composé de trois (3) membres de la société luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effectif de Montevideo, Canelones 1090 (Uruguay) au Grand-Duché de Luxembourg, plus précisément au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de la Société «MAGHERY TRADE SOCIEDAD ANÓNIMA» en une société à responsabilité limitée (SARL) de nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée constate, qu'après conversion de la devise d'expression du capital social souscrit de la Société de Dollars US en Euros (EUR, suivie d'un apport en cash, le montant du capital social souscrit de la la Société se trouve désormais fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400'000.- EUR) divisé en quatre mille (4'000) parts sociales avec une nouvelle valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

A cet effet l'Assemblée DECIDE d'approuver la situation intérimaire de la Société arrêtée au 30 septembre 2014, servant de bilan d'ouverture de la Société à Luxembourg, duquel ressort que l'actif net de la Société suivi de l'apport en cash, correspond au moins au montant du capital social souscrit de la Société, soit QUATRE CENT MILLE EUROS (400'000.- EUR) qui sera divisé en quatre mille (4'000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Une copie dudit bilan intérimaire de la Société arrêté au 30 septembre 2014, a été présenté au notaire instrumentant pour en faire partie intégrante du présent acte.



Quatrième résolution

L'Assemblée constate également que les quatre mille (4'000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) représentant l'intégralité du capital social audit montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400'000.- EUR) sont toutes détenues par:

Monsieur Mario MORELLI, administrateur de société, né à Bari (Italie), le 03 janvier 1953, demeurant Via de Ferraris, 51, I-70124 Bari (Italie),

en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (SARL), plus précisément une société de gestion de patrimoine familial (SPF) régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et d'adopter la dénomination «MAGHERY TRADE S.à r.l. - SPF», société de gestion de patrimoine familial».

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE d'adapter les statuts de la Société à la législation luxembourgeoise et décide de leur donner la teneur suivante:

NOUVEAUX STATUTS

«Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), spécialement par la loi SPF du 11 mai 2007 et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

La Société adopte la dénomination «MAGHERY TRADE S.à r.l. - SPF»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital social émis de la Société est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400'000.- EUR) divisé en quatre mille (4'000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être



utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

- **Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.
- **Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué conjointement par les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.



Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.



Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société à plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.



Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

- **Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.
- Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire et se termine le 31 décembre 2015.

Septième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter la démission du «Sole Director» de la Société soumise au droit uruguayen et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date du transfert du siège social.

Huitième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société, composant ainsi le conseil de gérance de la Société, tel que prévu à l'article neuf (9) de ses statuts refondus:



- 1.- Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; et
- 3.- Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le mandat des trois gérants ci-avant nommés est fixé pour une durée indéterminée.

Neuvième résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer la nouvelle adresse du siège social de la Société au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à mille six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18022. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015000452/627.

(140234679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Meyer Werft Verwaltungs-GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxemburg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 193.173.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit Amtssitz in Echternach.

ist erschienen:

D.Law S.à r.l., eine nach dem Recht von Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in Aerogolf Bloc A, 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxemburg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 166 269,

hier vertreten durch Peggy Simon, Angestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 19. Dezember 2014 in Luxemburg,

Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und dem beurkundenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, die in der erwähnten Eigenschaft handelt, hat den beurkundenden Notar ersucht, die Satzung einer "société à responsabilité limitée" (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) wie folgt zu beurkunden.

1 I. Name - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Name. Es wird eine,,société à responsabilité limitée" mit dem Namen "Meyer Werft Verwaltungs - GmbH" (die Gesellschaft) gegründet, welche dem Recht von Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung (das Gesetz), sowie der vorliegenden Satzung (die Satzung) unterliegen soll.

Art. 2. Gesellschaftssitz.

- 2.1 Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, errichtet. Er kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung innerhalb der Grenzen der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Er kann durch Beschluss des Einzelgesellschafters bzw. der Gesellschafterversammlung, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließt, an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.
- 2.2 Filialen, Tochtergesellschaften oder sonstige Niederlassungen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern durch einfachen



Beschluss der Geschäftsführung eingerichtet werden. Falls der Einzelgeschäftsführer oder die Geschäftsführung der Ansicht ist, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Ereignisse stattfinden werden oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese außergewöhnlichen Umstände beendet sind. Diese vorübergehende Maßnahme hat jedoch keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, die eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

- 3.1 Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännischen, gewerblichen oder finanziellen Geschäfte tätigen sowie sämtliche Eigentumsübertragungen von Immobilien und Mobilien vornehmen.
- 3.2 Der Zweck der Gesellschaft erstreckt sich ferner auf sämtliche Geschäfte, die sich unmittelbar oder mittelbar auf die Beteiligung in jeglicher Form an Unternehmen (sowohl Kapital- als auch Personengesellschaften) beziehen sowie auf die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen.
- 3.3 Insbesondere kann die Gesellschaft ihr Vermögen zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Veräußerung eines Portfolios aus jeglichen Wertpapieren und Patenten jeglicher Herkunft verwenden. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle eines jeglichen Unternehmens beteiligen. Sie kann jegliche Wertpapiere und Patente durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Weise erwerben und diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder auf andere Weise realisieren.
 - 3.4 Die Gesellschaft kann Darlehen in jeglicher Form aufnehmen, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes.
- 3.5 Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Anteile, Anleihen und andere Schuldtitel und/oder Schuldverschreibungen emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich, aber nicht ausschließlich, der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wert- oder Schuldpapieren, an ihre Tochtergesellschaften, an mit ihr verbundene Gesellschaften und/oder an jede andere Gesellschaft ausleihen, ohne jedoch zu irgendeinem Zeitpunkt eine Kredittätigkeit oder ein Bankwesen beruflich auszuüben.
- 3.6 Sie kann ferner Garantien gewähren und ihr Vermögen insgesamt oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten über ihr gesamtes Vermögen oder über Teile davon schaffen, um ihre eigenen Verpflichtungen und Verbindlichkeiten und/oder die Verpflichtungen und Verbindlichkeiten einer anderen Gesellschaft zu besichern, und dies ganz allgemein zu ihren Gunsten und/oder zu Gunsten einer anderen Gesellschaft oder Person.
 - 3.7 Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit auch durch Filialen in Luxemburg oder im Ausland ausüben.
- 3.8 Sie kann auch möblierte oder nicht möblierte Immobilien erwerben, verwalten, bewirtschaften, verkaufen oder diesbezüglich Mietverträge abschließen, und ganz allgemein Immobiliengeschäfte jedweder Art tätigen, außer den Immobilienhändlern vorbehaltenen Geschäften. Die Gesellschaft kann auch ihre Liquiditäten platzieren und verwalten. Ganz allgemein kann die Gesellschaft sämtliche Vermögens-, mobilien- oder immobilienbezogene Geschäfte, Handelsgeschäfte, gewerbliche oder finanzielle Geschäfte tätigen sowie sämtliche Transaktionen und Geschäfte, die geeignet sind, unmittelbar oder mittelbar die Verwirklichung oder Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks zu fördern oder zu erleichtern.

Art. 4. Dauer.

- 4.1 Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
- 4.2 Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, die gesetzliche Untersagung, die Geschäftsunfähigkeit, die Zahlungsunfähigkeit oder den Konkurs eines oder mehrerer Gesellschafter oder durch ein anderes, vergleichbares Ereignis, das einen oder mehrere Gesellschafter betrifft.

2 II. Kapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Kapital.

- 5.1 Das Gesellschaftskapital wird auf zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500) festgelegt, eingeteilt in zwölf tausend fünf hundert (12.500) Gesellschaftsanteile in Form von Namensanteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1), die alle gezeichnet und vollständig eingezahlt sind.
- 5.2 Durch Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließt, kann das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ein- oder mehrmals erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

- 6.1 Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anspruch auf einen Anteil am Vermögen und Gewinn der Gesellschaft, der in direktem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile steht.
- 6.2 Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar, so dass pro Gesellschaftsanteil nur ein einziger Eigentümer anerkannt wird. Die Miteigentümer von ungeteilten Anteilen müssen eine einzige Person bestimmen, die sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.
- 6.3 Die Gesellschaftsanteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar und im Fall eines Einzelgesellschafters an Dritte frei übertragbar.



Bei mehreren Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter nur mit der in der Gesellschafterversammlung erteilten Zustimmung der Gesellschafter möglich, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, nachdem sie gemäß den Bestimmungen des Artikels 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt worden ist oder von ihr angenommen worden ist.

Für alle weiteren Fragen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes verwiesen.

6.4 Ein Gesellschafterregister wird am Gesellschaftssitz gemäß den Bestimmungen des Gesetzes geführt, wo es von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann.

3 III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Geschäftsführung.

- 7.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet. Diese müssen nicht zwingend Gesellschafter sein und werden durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt, in welchem die Dauer ihres Mandates festgelegt wird. Im Fall der Ernennung mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung.
- 7.2 Die Mitglieder der Geschäftsführung können in zwei Kategorien unterteilt werden, welche "Geschäftsführer der Kategorie A" beziehungsweise "Geschäftsführer der Kategorie B" genannt werden.
 - 7.3 Die Geschäftsführer sind ad nutum abberufbar.

Art. 8. Befugnisse der Geschäftsführung.

- 8.1 Sämtliche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern in die Zuständigkeit der Geschäftsführung, der/die mit sämtlichen Befugnissen ausgestattet ist, um alle mit dem Gesellschaftszweck zu vereinbarenden Handlungen und Geschäfte vorzunehmen und zu genehmigen.
- 8.2 Jeder Geschäftsführer kann beschränkte Sondervollmachten für besondere Aufgaben an einen oder mehrere Bevollmächtigte erteilen, der/die kein(e) Gesellschafter zu sein braucht/brauchen.

Art. 9. Verfahren.

- 9.1 Die Geschäftsführung versammelt sich so oft, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern sowie auf Einberufung eines der Geschäftsführer an dem in der Einberufung angegebenen Versammlungsort.
- 9.2 Jeder Geschäftsführer erhält für jede Versammlung der Geschäftsführung mindestens 24 (vierundzwanzig) Stunden vor dem für die Versammlung vorgesehenen Zeitpunkt eine mündliche oder schriftliche Mitteilung, außer im Falle einer Dringlichkeit. In einem solchen Fall wird die Art dieser Dringlichkeit (und ihre Gründe) in der Einberufung der Versammlung der Geschäftsführung kurz angegeben.
- 9.3 Die Versammlung kann ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer der Gesellschaft bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Versammlung und ihre Tagesordnung informiert worden sind. Auf die Einberufung kann auch verzichtet werden, wenn das schriftliche Einverständnis jedes Geschäftsführers der Gesellschaft entweder in Urschrift oder als Telegramm, Fax, Telex oder E-Mail vorliegt.
- 9.4 Jeder Geschäftsführer kann sich durch schriftliche Ernennung eines anderen Geschäftsführers zu seinem Vertreter bei den Versammlungen der Geschäftsführung vertreten lassen.
- 9.5 Die Geschäftsführung kann nur rechtsgültig beraten und handeln, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist und, falls Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B ernannt wurden, wenn mindestens ein Geschäftsführer der Kategorie A und ein Geschäftsführer der Kategorie B anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden rechtsgültig mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst und, falls Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B ernannt wurden, diese Beschlüsse von mindestens einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B gebilligt worden sind. Die Protokolle der Versammlungen der Geschäftsführung werden von allen bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet.
- 9.6 Jeder Geschäftsführer kann an der Versammlung der Geschäftsführung mittels Telefon- oder Videokonferenz oder ähnlicher Kommunikationsmittel teilnehmen, bei denen sämtliche Versammlungsteilnehmer sich hören und miteinander sprechen können. Die Teilnahme an der Versammlung durch eines dieser Mittel gilt als der persönlichen Teilnahme an der Versammlung gleichwertig.
- 9.7 Die von allen Geschäftsführern unterzeichneten Umlaufbeschlüsse gelten als rechtsgültig gefasst, als wären sie in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung der Geschäftsführung gefasst worden. Die Unterschriften der Geschäftsführer können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren, per Brief oder Telefax verschickten Kopien eines identischen Beschlusses angebracht werden.



Art. 10. Vertretung.

- 10.1 Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in jedem Falle durch die alleinige Unterschrift des Einzelgeschäftsführers bei mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.
- 10.2 Falls zwei Kategorien von Geschäftsführern erstellt wurden (Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft zwingend durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet.
- 10.3 Die Gesellschaft wird auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Person(en) verpflichtet, der/denen eine solche Zeichnungsbefugnis rechtsgültig gemäß Artikel 8.2 der Satzung erteilt wurde.
- Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer übernehmen auf der Grundlage ihres Amtes keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft eingegangen sind, soweit diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit der Satzung und den Bestimmungen des Gesetzes eingegangen wurden.

4 IV. Gesellschafterversammlung

Art. 12. Befugnisse und Stimmrechte.

- 12.1 Der Einzelgesellschafter übt sämtliche der Gesellschafterversammlung vom Gesetz verliehenen Befugnisse aus.
- 12.2 Jeder Gesellschafter verfügt über Stimmrechte im Verhältnis zu der Zahl der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile.
- 12.3 Jeder Gesellschafter kann sich bei den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft vertreten lassen, indem er eine andere Person schriftlich entweder per Brief, Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail zum Vertreter ernennt.

Art. 13. Form - Beschlussfähigkeit - Mehrheit.

- 13.1 Falls die Zahl der Gesellschafter nicht über fünfundzwanzig liegt, können die Beschlüsse der Gesellschafter per Umlaufbeschluss gefasst werden, dessen Wortlaut jedem Gesellschafter schriftlich entweder in Urschrift oder als Telegramm, Telex, Fax oder E-Mail gesandt wird. Die Gesellschafter üben ihr Stimmrecht durch Unterzeichnung des Umlaufbeschlusses aus. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren, per Brief oder Telefax verschickten Kopien eines identischen Beschlusses angebracht werden.
- 13.2 Gemeinschaftliche Beschlüsse werden nur dann rechtsgültig gefasst, wenn sie von einer Anzahl von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.
- 13.3 Beschlüsse über die Änderung der Satzung oder die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft bedürfen allerdings der mehrheitlichen Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft vertreten.

5 V. Jahresabschluss - Verwendung der Gewinne

Art. 14. Geschäftsjahr.

- 14.1 Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- 14.2 Der Abschluss der Gesellschaft ist in jedem Jahr zum Ende des Geschäftsjahres zu erstellen, und der Geschäftsführer bzw. bei mehreren Geschäftsführern die Geschäftsführung stellt eine Bestandsliste mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.
 - 14.3 Jeder Gesellschafter kann die Bestandsliste und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.
- Art. 15. Verwendung der Gewinne. Von dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Bruttogewinn der Gesellschaft wird der Nettogewinn durch Abzug der Gemeinkosten, Amortisierungen und Ausgaben ermittelt. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Jahresnettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugewiesen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft beträgt.

6 VI. Auflösung - Liquidation

Art. 16. Auflösung - Liquidation.

- 16.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, der/die nicht Gesellschafter zu sein braucht/brauchen und durch Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, in welchem auch die Befugnisse und die Vergütung festgelegt werden. Soweit in dem Beschluss des/der Geschäftsführer(s) oder kraft des Gesetzes nichts Gegenteiliges vorgesehen ist, sind die Liquidatoren mit den weitestgehenden Befugnissen für die Flüssigmachung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ausgestattet.
- 16.2 Der nach der Flüssigmachung der Vermögenswerte und Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird an den Einzelgesellschafter bzw. bei mehreren Gesellschaftern an die Gesellschafter im Verhältnis zu den von jedem Gesellschafter an der Gesellschaft gehaltenen Anteile ausgezahlt.

7 VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 17. Anwendbares Recht. Hinsichtlich sämtlicher Angelegenheiten, für die in der vorliegenden Satzung keine besondere Regelung enthalten ist, wird auf das Gesetz verwiesen.



8 Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Datum dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2014.

9 Zeichnung - Einzahlung

D.Law S.à r.l., vertreten wie vorerwähnt, erklärt hiermit, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft, gezeichnet zu haben, und die zwölf tausend fünf hundert (12.500) Gesellschaftsanteile per Barzahlung vollständig eingezahlt zu haben, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.000) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde und was dieser hiermit ausdrücklich anerkennt.

10 Kosten

Die erschienene Person hat den Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft obliegen oder die sie infolge ihrer Gründung zu tragen hat, auf ungefähr ein tausend Euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Beschluss des Einzelgesellschafters

Der Einzelgesellschafter, der das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat sogleich die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1. Die folgende Person wird für einen unbefristeten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:
- Herr Marcel Stephany, geboren am 4. September 1951 in Luxemburg, wohnhaft in 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange,
 - 2. Der Sitz der Gesellschaft wird in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg festgesetzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 24 Dezember 2014.

Référence de publication: 2015000441/223.

(140234957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.030.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.590.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Michael Kors (UK) Holdings Limited, a company under the laws of England, having its registered offices at 33 Kingsway, WC2B 6UF London, United Kingdom, and registered with the trade register in the United Kingdom (Company Register of the Companies House) under file number 09072153 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder is the owner of one hundred fifty million twenty thousand (150,020,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all fully paid up, representing the entire issued and outstanding share capital of Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 191590 and having a share capital of one hundred fifty million twenty thousand United States dollars (USD 150,020,000) (the Company);



- II. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 27, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on October 31, 2014 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
 - III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand United States dollars (USD 10,000) in order to bring it from its present amount of one hundred fifty million twenty thousand United States dollars (USD 150,020,000) represented by one hundred fifty million twenty thousand (150,020,000) shares, all in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, to the amount of one hundred fifty million thirty thousand United States dollars (USD 150,030,000) by way of the issuance of ten thousand (10,000) shares of the Company, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each and with the same features, rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the subscription and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for ten thousand (10,000) shares of the Company, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, and to fully pay them up by the transfer of a receivable, in an amount of two billion two hundred forty-five million five hundred ninety-six thousand eight hundred forty United States dollars (USD 2,245,596,840), that the Sole Shareholder holds against the Company (the Receivable), which amount shall be allocated as follows:

- an amount of ten thousand United States dollars (USD 10,000) to the nominal share capital account of the Company; and
- the remainder, i.e. an amount of two billion two hundred forty-five million five hundred eighty-six thousand eight hundred forty United States dollars (USD 2,245,586,840) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Receivable is evidenced inter alia, by a certificate dated December 5, 2014 signed by the management of Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate).

The Certificate states in essence that:

- (i) "the Receivable was created on December 15, 2014 and represents the settlement in full of a remaining intercompany balance between the Company and the Sole Shareholder;
- (ii) the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- (iii) the Receivable is certain and is due and payable on its respective due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- (iv) based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable is valuated to, at least, two billion two hundred forty-five million five hundred ninety-six thousand eight hundred forty United States dollars (USD 2,245,596,840) and since the creation of the Receivable, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the Receivable;
- (v) the Receivable can be freely transferred by the Sole Shareholder and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- (vi) all formalities to transfer the Receivable have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the disposal of the Receivable by the Sole Shareholder, the Company resolves that the Receivable shall cease to exist, in accordance with the provisions of article 1300 second indent of the Luxembourg Civil Code".

The Certificate, after signature ne varietur by proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"**Art. 5.1.** The share capital is set at one hundred fifty million thirty thousand United States dollars (USD 150,030,000), represented by one hundred fifty million thirty thousand (150,030,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each".

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually and with full power of



substitution, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand five hundred Euros (EUR 8,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour de décembre.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Michael Kors (UK) Holdings Limited, une société constituée et régie par les lois anglaises, dont le siège social se situe au 33 Kingsway, WC2B 6UF Londres, Royaume-Uni, et immatriculée auprès du registre de commerce du Royaume-Uni (Company Register of the Companies House) sous le numéro 09072153 (l'Associé Unique),

ici représenté par Regis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique est le propriétaire de cent cinquante millions vingt mille (150.020.000) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (US 1) chacune, toutes entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social émis et en circulation de Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191590 et disposant d'un capital social s'élevant à cent cinquante millions vingt mille dollars américains (USD 150,020,000), (la Société),
- II. La Société a été constituée par acte notarié du notaire soussigné, en date du 27 octobre 2014 dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte du notaire soussigné, en date du 31 octobre 2014 dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.
 - III. Que l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante millions vingt mille dollars américains (USD 150,020,000) représenté par cent cinquante millions vingt mille (150.020.000) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à un montant de cent cinquante millions trente mille dollars américains (USD 150.030.000) par voie d'émission de dix mille (10.000) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune et ayant les mêmes caractéristiques, droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et l'entière libération de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux dix mille (10.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et, les libère intégralement au moyen de l'apport d'une créance, d'un montant de deux milliards deux cent quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent quarante dollars américains (USD 2.245.596.840), que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance); ce montant sera affecté comme suit:



- (i) un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000) sera affecté au compte nominal de capital social de la Société: et
- (ii) le solde, soit un montant de deux milliards deux cent quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante dollars américains (USD 2.245.586.840) au compte de prime d'émission de la Société.

L'estimation de la Créance est démontrée entre autre par un certificat émis le 5 décembre 2014, par la gérance de l'Associé Unique, reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat).

Il résulte dudit certificat que:

- (i) «la Créance a été créée le 15 décembre 2014 et représente le règlement complet du solde intragroupe entre la Société et l'Associé Unique;
- (ii) l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance, le seul ayant droit de la Créance et est autorisé à aliéner la Créance;
 - (iii) la Créance est certaine, liquide et exigible en date due sans déduction;
- (iv) sur base des principes comptables généralement admis, la Créance est estimée à, au moins, deux milliards deux cent quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent quarante dollars américains (USD 2.245.596.840), et aucun changement matériel qui aurait eu pour effet de déprécier la valeur de la Créance n'est intervenu depuis la date de l'estimation;
- (v) la Créance est librement cessible par l'Associé Unique et n'est soumise à aucune restriction, ni grevée d'une quelconque charge ou d'un quelconque privilège limitant sa cessibilité ou limitant sa valeur; et
- (vi) toutes les formalités à l'effet de transférer la Créance ont été ou seront effectuées par l'Associé Unique et dès la disposition de la Créance par l'Associé Unique, la Société décide que la Créance sera éteinte conformément aux dispositions de l'article 1300, deuxième paragraphe, du Code Civil luxembourgeois.»

Ledit Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

"Art. 5.1. Le capital social est fixé à cent cinquante millions trente mille dollars américains (USD 150.030.000), représenté par cent cinquante millions trente mille (150.030.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement et avec plein pouvoir de substitution, pour procéder au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ huit mille cinq cents Euros (EUR 8.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61185. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000442/184.

(140234741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



Hikma Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.805.244,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers. R.C.S. Luxembourg B 191.163.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hikma Pharmaceuticals PLC, a company incorporated and governed by the laws of England and Wales, having its registered office address at 13 Hanover Square, London W1S 1HW, United Kingdom, and registered with the Companies House of England and Wales under number 5557934 (the "Appearing Company"),

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Hikma Finance (Luxembourg) S.à r.l.", having its registered office at 20 rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191163 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 15 th , 2014, published in the "Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations", number 3485 on November 20 th , 2014. The articles of association have not been amended since the Company's incorporation.
- II. The Company's share capital is set at seventeen thousand, five hundred US Dollars (USD 17,500.-) represented by seventeen thousand, five hundred (17,500) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.
- III. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-one million, seven hundred and eighty-seven thousand, seven hundred and forty-four U.S. Dollars (USD 31,787,744.-), to raise it from its present amount of seventeen thousand, five hundred U.S. Dollars (USD 17,500.-) to thirty-one million, eight hundred and five thousand, two hundred and forty-four U.S. Dollars (USD 31,805,244.-), by creation and issue of thirty-one million, seven hundred and eighty-seven thousand, seven hundred and forty-four (31,787,744) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-), along with the payment of a share premium whose aggregate value amounts to two hundred and eighty-six million, eighty-nine thousand, six hundred and ninety-one U.S. Dollars (USD 286,089,691.-) and out of which an amount of three million, one hundred and eighty thousand, five hundred and twenty-four U.S. Dollars and forty Cents (USD 3,180,524.40) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon intervened Hikma Pharmaceuticals PLC, prenamed, through its proxyholder, and declared that the opportunity to acquire the new above-mentioned shares in the Company is given to it in its capacity as the existing 100% shareholder of the Company, so that it wishes to (i) subscribe to the thirty-one million, seven hundred and eighty-seven thousand, seven hundred and forty-four (31,787,744) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each to be issued, whose subscription value amounts to thirty-one million, seven hundred and eighty-seven thousand, seven hundred and forty-four U.S. Dollars (USD 31,787,744.-) and to (ii) pay the related share premium in the aggregate amount of two hundred and eighty-six million, eighty-nine thousand, six hundred and ninety-one U.S. Dollars (USD 286,089,691.-) (i.e., out of which an amount of three million, one hundred and eighty thousand, five hundred and twenty-four U.S. Dollars and forty Cents (USD 3,180,524.40) shall be allocated to the legal reserve of the Company), all of them being fully paid-up by several contributions in kind consisting of:

(i) the contribution of a certain, unquestionable and undisputed receivable in the total amount of thirteen million, one hundred and six thousand, four hundred and seventeen U.S. Dollars (USD 13,106,417.-) held by the Appearing Company towards Eurohealth (USA) Inc. (hereafter "Eurohealth"), a company incorporated pursuant to the laws of the State of Delaware, United States of America, being registered with the Delaware Division of Corporations under number 2264777, and having its registered office at 401, Industrial Way West, Eatontown, New Jersey 07724-2209, United States of America, and out of which only one million, three hundred and ten thousand, six hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 1,310,642.-) is used for a share capital increase corresponding to one million, three hundred and ten thousand, six hundred



and forty-two (1,310,642) additional shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, the remaining amount being allocated to the share premium account of the Company. It is further noted that such receivable results from a declaration of Eurohealth, as debtor company, dated December 23 rd, 2014, and from a declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable, dated December 23 rd, 2014;

- (ii) the contribution of a certain, unquestionable and undisputed receivable in the total amount of two hundred and nineteen million U.S. Dollars (USD 219,000,000.-) held by the Appearing Company towards Eurohealth, and out of which only twenty-one million, nine hundred thousand U.S. Dollars (USD 21,900,000.-) is used for a share capital increase corresponding to twenty-one million, nine hundred thousand (21,900,000) additional shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, the remaining amount being allocated to the share premium account of the Company. It is further noted that such receivable results from a declaration of Eurohealth, as debtor company, dated December 23 rd, 2014, and from a declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable, dated December 23 rd, 2014; and
- (iii) the contribution of a certain, unquestionable and undisputed receivable in the total amount of eighty-five million, seven hundred and seventy-one thousand, eighteen U.S. Dollars (USD 85,771,018.-) held by the Appearing Company towards Eurohealth International S.à r.l. (hereafter "EIS"), a company incorporated pursuant to the laws of Switzerland, being registered with the Trade Register of Geneva under number CH-660.1.141.014-3, and having its registered office at 7 rue des Battoirs, 1205 Geneva, Switzerland, and out of which only eight million, five hundred and seventy-seven thousand, one hundred and two U.S. Dollars (USD 8,577,102.-) is used for a share capital increase corresponding to eight million, five hundred and seventy-seven thousand, one hundred and two (8,577,102) additional shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, the remaining amount being allocated to the share premium account of the Company. It is further noted that such receivable results from a declaration of EIS, as debtor company, dated December 23 rd, 2014, and from a declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable, dated December 23 rd, 2014.

(all the above mentioned contributions made by the Appearing Company are hereinafter collectively referred to as the "Contributions").

The copies of the above-mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contributions

Hikma Pharmaceuticals PLC, prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributions and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
 - the transfer of the Contributions is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contributions in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
- IV. Pursuant to the above resolution, the article 6, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:
- "Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at thirty-one million, eight hundred and five thousand, two hundred and forty-four U.S. Dollars (USD 31,805,244.-) represented by thirty one million, eight hundred and five thousand, two hundred and forty-four (31,805,244) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each."

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-) by the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.



Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hikma Pharmaceuticals PLC, une société constituée et soumise aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social au 13 Hanover Square, London W1S 1HW, Royaume-Uni, et enregistrée au «Companies House» de l'Angleterre et du Pays de Galle sous le numéro 5557934 (la «Comparante»),

représentée par Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La Comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Hikma Finance (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social au 20 rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191163 (ci-après la «Société»), constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 octobre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3485 en date du 20 novembre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.
- II. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents Dollars américains (17.500,- USD) représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.
 - III. L'associée unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-et-un millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-quatre Dollars américains (31.787.744,- USD), pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents Dollars américains (17.500, USD) à trente-et-un millions huit cent cinq mille deux cent quarante-quatre Dollars américains (31.805.244,- USD), par la création et l'émission de trente-et-un millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-quatre (31.787.744) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission dont la valeur totale s'élève à deux cent quatre-vingt-six millions quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-onze Dollars américains (286.089.691,- USD) et dont une partie pour un montant total de trois million cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-quatre Dollars américains et quarante Cents (3.180.524,40 USD) sera allouée à la réserve légale de la Société.

Souscription - Libération

Est alors intervenue, Hikma Pharmaceuticals PLC, prénommée, qui, par son mandataire, a déclaré que l'opportunité d'acquérir les nouvelles parts sociales susmentionnées de la Société lui est offerte en sa qualité d'associé à 100% de la Société, de sorte qu'elle souhaite (i) souscrire aux trente-et-un millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-quatre (31.787.744) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) à émettre, pour une valeur de souscription totale de trente-et-un millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-quatre Dollars américains (31.787.744,- USD) et (ii) payer la prime d'émission s'y afférant d'un montant total de deux cent quatre-vingt-six millions quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-onze Dollars américains (286.089.691,-USD) (et dont une partie pour un montant total de trois million cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-quatre Dollars américains et quarante Cents (3.180.524,40 USD) sera allouée à la réserve légale de la Société), le tout étant entièrement libéré par plusieurs apports en nature consistant en:

- (i) la cession d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de treize millions cent six mille quatre cent dix-sept Dollars américains (13.106.417,-USD) détenue par la Comparante envers Eurohealth (USA) Inc. (ci-après «Eurohealth»), une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, étant enregistrée au «Delaware Division of Corporations» sous le numéro 2264777, et ayant son siège social au 401, Industrial Way West, Eatontown, New Jersey 07724-2209, Etats-Unis d'Amérique, et dont un million trois cent dix mille six cent quarante-deux Dollars américains (1.310.642,- USD) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à un million trois cent dix mille six cent quarante-deux (1.310.642) parts sociales supplémentaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, souscrites par cette dernière, le montant restant étant alloué au compte de prime d'émission de la Société. Il est de plus noté que ladite créance résulte d'une déclaration d'Eurohealth, en tant que société débitrice, datée du 23 décembre 2014, ainsi que d'une déclaration de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance, et datée du 23 décembre 2014;
- (ii) la cession d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de deux cent dix-neuf millions de Dollars américains (219.000.000,- USD) détenue par la Comparante envers Eurohealth, et dont vingt-et-un millions neuf cent



mille Dollars américains (21.900.000,- USD) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à vingt-et-un millions neuf cent mille (21.900.000) parts sociales supplémentaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, souscrites par cette dernière, le montant restant étant alloué au compte de prime d'émission de la Société. Il est de plus noté que ladite créance résulte d'une déclaration d'Eurohealth, en tant que société débitrice, datée du 23 décembre 2014, ainsi que d'une déclaration de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance, et datée du 23 décembre 2014; et

(iii) la cession d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante-et-onze mille dix-huit Dollars américains (85.771.018,- USD) détenue par la Comparante envers Eurohealth International S.à r.l. (ci-après «EIS»), une société constituée selon les lois de la Suisse, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Genève, sous le numéro CH660.1.141.014-3, et ayant son siège social au 7 rue des Battoirs, 1205 Genève, Suisse, et dont huit millions cinq cent soixante-dix-sept mille cent deux Dollars américains (8.577.102,- USD) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à huit millions cinq cent soixante-dix-sept mille cent deux (8.577.102) parts sociales supplémentaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,-USD), souscrites par cette dernière, le montant restant étant alloué au compte de prime d'émission de la Société. Il est de plus noté que ladite créance résulte d'une déclaration de EIS, en tant que société débitrice, datée du 23 décembre 2014, ainsi que d'une déclaration de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance, et datée du 23 décembre 2014;

(tous les apports susmentionnés faits par la Comparante sont définis collectivement ci-après par les «Apports»). Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective des apports

Hikma Pharmaceuticals PLC, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire des Apports et possède les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert des Apports est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs du lieu des Apports, aux fins d'effectuer la cession des Apports et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- IV. Suite à la résolution susmentionnée, l'article 6, paragraphe premier, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
- « **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à trente-et-un millions huit cent cinq mille deux cent quarante-quatre Dollars américains (31.805.244,- USD) représenté par trente-et-un millions huit cent cinq mille deux cent quarante-quatre (31.805.244) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune.».

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-) par le notaire soussigné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la Comparante, connue du notaire soussigné par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2694. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000314/220.

(140234962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



Finvus Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 193.189.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Finvus S.C.A., une société en commandite par action régie par le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 0147753 et ayant son siège social au 10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici représentée par son gérant Finvus Management Sàrl, lui-même représenté par Anne Goffard, employée privée, avec adresse professionnelle au 10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé entre l'associé fondateur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales à la suite de sa constitution, une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un seul associé. La Société peut cependant, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés (dans la limite de quarante (40) associés) qui seront à tout moment seul ou ensemble selon le cas propriétaires de la totalité des parts sociales.

La Société adopte la dénomination Finvus Invest S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant (s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

- **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000) représenté par:
 - (1) 800.000 (huit cent mille) parts sociales ordinaires (les "Parts Ordinaires");
 - (2) 20.000 (vingt mille) parts sociales privilégiées de catégorie 1;
 - (3) 20.000 (vingt mille) parts sociales privilégiées de catégorie 2;
 - (4) 20.000 (vingt mille) parts sociales privilégiées de catégorie 3;
 - (5) 20.000 (vingt mille) parts sociales privilégiées de catégorie 4;
 - (6) 20.000 (vingt mille) parts sociales privilégiées de catégorie 5.

Les parts sociales privilégiées de catégorie 1 à 5 étant collectivement désignées les "Parts Privilégiées".

Les part sociales sont sans valeur nominale et sont entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.



En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Parts Ordinaires en plus de la valeur de souscription (la «Prime d'Emission»). La Prime d'Emission revient en totalité aux Parts Ordinaires et peut être utilisée pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut autoriser le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance à rembourser intégralement ou en partie la Prime d'Emission, lequel appréciera l'opportunité d'un tel remboursement. L'autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social en cours. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dans les mêmes conditions.

Art. 6. Parts sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Art. 9. Droits des Parts Privilégiées aux dividendes préférentiels.

9.1 Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance alloueront à chaque catégorie de Parts Privilégiées une des participations opérationnelles acquises, directement ou indirectement, via contribution ou autre, par la Société le jour de sa constitution (la ou les «Participation(s)»).

Chaque catégorie de Parts Privilégiées donnera droit à un dividende préférentiel (le "Dividende Préférentiel") dont le montant sera égal à 20% de la plus-value nette réalisée suite à la cession de la Participation qui lui est allouée, à la condition expresse que le TRI (le taux de rendement interne, c.-à-d. le taux de rendement composé annualisé du gain net) réalisé sur cette participation soit égal ou supérieur à 8%, et sous réserve de l'application des mécanismes de netting décrits ciaprès en 9.2 et 9.3.

On entend par cession, (a) la cession intégrale de la Participation à un tiers non lié à la Société ou à une quelconque société du groupe ou de l'entité dont la Société fait partie, ou (b) la liquidation, la faillite, le concordat ou plus généralement, la cessation des activités de la Participation (la "Cession").

On entend par plus-value nette, la différence positive (et par analogie, on entend par moins-value nette la différence négative) entre (a) le produit de Cession de la Participation augmenté, le cas échéant, des montants perçus de la Participation avant la Cession (dividendes, intérêts, remboursement de capital ou prêt, etc.) et (b) la totalité des montants investis dans la Participation (acquisition, augmentation de capital, prêt, etc.) augmenté de l'ensemble des frais supportés avant la Cession en relation directe avec la Participation ainsi que des frais de Cession supportés en relation directe avec la Participation (selon le cas, la "Plus-Value" ou la "Moins-Value"). Les produits, montants perçus ou investis ainsi que les frais supportés à prendre en considération en a) et b) ci-dessus sont ceux perçus ou payés (x) par la Société ou (y) avant la création de la Société, par Invus LP ou l'une de ses filiales ou sous filiales, et notamment par Finvus SCA.

9.2 La Cession d'une Participation avec Moins-Value aura pour effet de diminuer le prochain Dividende Préférentiel déterminé en application du paragraphe 9.1 d'un montant équivalant à 20% de la Moins-Value en question, le solde éventuel de ces 20% de Moins-Value venant en diminution du Dividende Préférentiel suivant, et ainsi de suite jusqu'à apurement total de ces 20% de Moins-Value.

9.3 Dans l'hypothèse où la cession d'investissements détenus directement ou indirectement par Invus L.P. (autres que les Participations) depuis sa constitution (ou par toute entité qui viendrait à s'y substituer dans le futur) devait faire apparaître une moins-value nette globale, cela aura pour effet de diminuer le prochain Dividende Préférentiel déterminé en application du paragraphe 9.1 d'un montant équivalant à 20% de ladite moins-value nette globale, le solde éventuel de ces 20% de moins-value nette globale venant en diminution du Dividende Préférentiel suivant, et ainsi de suite jusqu'à apurement total de ces 20% de moins-value nette globale.



En cas de disparition ou diminution subséquente de la moins-value nette globale d'Invus LP, tout ou partie (à déterminer au prorata) des montants déduits antérieurement en application du présent paragraphe serait porté en augmentation du ou des prochain(s) Dividende(s) Préférentiel(s).

9.4 Les Dividendes Préférentiels sont déclarés à l'occasion de la première distribution de dividendes qui intervient après la Cession de la Participation qui lui est allouée, et ce dans la limite des Fonds Disponibles (tel que défini à l'article 28 ci-dessous), étant entendu que le solde éventuel sera déclaré à l'occasion de la distribution de dividende suivante (le "Dividende Préférentiel Résiduel").

9.5 En cas de Cession partielle de la Participation allouée, le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent décider de déclarer un Dividende Préférentiel; le Dividende Préférentiel ainsi déclaré est fixé en proportion de la réalisation de la Participation y allouée. Le montant du Dividende Préférentiel déclaré en cas de Cession partielle de la Participation allouée s'impute sur le Dividende Préférentiel final dû ultérieurement en cas de Cession totale de la Participation allouée.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, associés ou non (le "Gérant" ou les "Gérants") ou par un Conseil de Gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés.

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 11. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Rémunération et Dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.



- Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.
- Art. 14. Délégation de pouvoirs Représentation de la société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Gérant ou par la signature individuelle d'un membre du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Indemnisation. La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 17. Procès-Verbaux de résolutions de gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.



Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à neuf (9.00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant (s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 22. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires de parts sociales, les créanciers et les débiteurs de parts sociales mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.



Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier (1 ^{er}) janvier de chaque année et finit le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société déterminés conformément aux exigences comptables et juridiques en vigueur au Luxembourg, il sera prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pourcent (10%) du capital émis.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés déterminera comment le solde du bénéfice annuel net ainsi que tout autre profit reporté à nouveau ou placé dans une réserve distribuable et disponible pour toute distribution (les «Fonds Disponibles») seront affectés par allocation totale ou partielle à une réserve, en report à nouveau pour l'exercice social suivant ou enfin par une distribution sous forme de dividende aux associés.

Les Fonds Disponibles ne comprennent pas la Prime d'Emission dont question à l'article 5 qui revient entièrement aux Parts Ordinaires et peut être remboursée à tout moment, sous réserve et suivant les conditions prévues par la loi et les

Toute distribution des Fonds Disponibles, arrêtée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance ou décidée par l'assemblée générale des associés ne pourra être effectuée que suivant l'ordre de priorité suivant:

- 1. Dividendes Préférentiels Résiduels;
- 2. Dividendes Préférentiels;
- 3. Les Parts Ordinaires.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acompte sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance déterminent le montant ainsi que la date de paiement de tout acompte.

Toute distribution de dividendes faite en contravention avec les dispositions des Statuts ou de la Loi devra être restituée par les associés qui l'ont reçue.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) (le "Liquidateur"), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A sa dissolution, il sera opéré par le Gérant/ le Liquidateur un calcul par catégorie de Parts Privilégiées pour laquelle la Cession de la Participation qui lui est allouée n'est pas intervenue à la date de mise en liquidation, visant à déterminer le montant du Dividende Préférentiel qui lui aurait été attribué par application de l'article 9 des Statuts dans l'hypothèse d'une Cession de l'Investissement à sa valeur de marché estimée à la date de mise en liquidation (le "Dividende Préférentiel Anticipé").

La dissolution de la Société emporte déclaration des Dividendes Préférentiels, des Dividendes Préférentiels Résiduels et des Dividendes Préférentiels Anticipés.



Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti selon les priorités suivantes:

- 1. Dividendes Préférentiels Résiduels;
- 2. Dividendes Préférentiels;
- 3. Dividendes Préférentiels Anticipés;
- 4. Les Parts Ordinaires.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, déclare (i) souscrire à l'intégralité des nouvelles parts sociales de la Société et (ii) les libérer entièrement par un apport en nature constitué de différentes participations d'une valeur de 84.100.000 EUR (quatre-vingt-quatre millions cent mille euros) (l'«Apport»), se composant de:

- 1.648.219 actions préférentielles de catégorie A, 566.000 actions préférentielles de catégorie B, 14.741.161 actions préférentielles de catégorie D et 1.940.324 actions ordinaires (soit 63,5%) de la société de droit turc «Airties Kablosuz lletisim Sanayi ve Dis Ticaret A.S.», ayant son siège social à Istanbul, Gulbahar Mahallesi, Avni Dilligil Sokak, Celik Is Merkezi 5, 34394 Mecidiyekoy,;
- 554.245 actions ordinaires de classe A (soit 55,7%) de la société de droit finlandais «ZenRobotics Oy», ayant son siège social à 00100 Helsinki, Vilhonkatu 5A;
- 679.728.503 actions ordinaires et 2.021.717 warrants (soit 60,4%) de la société de droit suédois «Flatfrog Laboratories AB», ayant son siège social à 22660 Lund, Traktorvägen 11;
- 10.000.000 parts (100%) de la société de droit luxembourgeois «Filvest SCA», ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

Il résulte d'une attestation de l'apporteur (FINVUS SCA représentée par Finvus Management S.à r.l.) qu'il est le seul propriétaire des parts apportées, que celles-ci sont libres de tout gage et qu'elles sont librement cessibles à la présente Société.

Cette attestation restera annexée aux présentes.

L'Apport à la Société est affecté comme suit:

- (i) un montant de 1.800.000 EUR (un million huit cent mille euros) est affecté au compte capital social de la Société et se répartit comme suit:
 - a. 1.600.000 EUR pour la souscription de 800.000 parts sociales ordinaires;
 - b. 40.000 EUR pour la souscription des 20.000 parts sociales privilégiées de catégorie 1;
 - c. 40.000 EUR pour la souscription des 20.000 parts sociales privilégiées de catégorie 2;
 - d. 40.000 EUR pour la souscription des 20.000 parts sociales privilégiées de catégorie 3;
 - e. 40.000 EUR pour la souscription des 20.000 parts sociales privilégiées de catégorie 4;
 - f. 40.000 EUR pour la souscription des 20.000 parts sociales privilégiées de catégorie 5.
- (ii) un montant de 82.300.000 EUR (quatre-vingt-deux million trois cent mille euros) est affecté au compte Prime d'Emission de la Société.

Description et Evaluation de l'Apport

L'Apport est constitué de l'ensemble des participations détenues par le comparant à ce jour tel que décrit et valorisé dans un document intitulé «Description et Valorisation de l'Apport» établi en date du 9 décembre 2014 par Finvus Management Sàrl, le gérant du comparant. La valeur nette de l'Apport y est estimée à 84.100.000 EUR (quatre-vingt-quatre millions cent mille euros).

Ce document restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Réalisation effective de l'Apport

En vertu de l'Apport ainsi réalisé, le comparant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'accomplir toutes les actions et formalités utiles à la réalisation effective de l'Apport.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 7.000.-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2015. L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2016.



Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Gérance et de nommer la ou les personnes suivantes pour une période indéterminée:
- (i) Madame Anne Goffard, employée privée, avec adresse professionnelle au 10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, née à Uccle le 27 avril 1963;
- (ii) Madame Audrey Le Pit, employée privée, avec adresse professionnelle au 10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, née à Metz le 23 février 1979;

et

- (iii) Monsieur Raymond Debbane, employé privé, avec adresse professionnelle au 750 Lexington Avenue, New York, NY 10022 USA., né au Liban le 10 mars 1955;
- 2. Décide de nommer PricewaterhouseCoopers, société coopérative, avec siège social à L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator (RCS Luxembourg B 65477), en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une période venant à échéance à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social 2017.
- 3. Autorise les membres du Conseil de Gérance à rembourser intégralement ou en partie la Prime d'Emission, lequel appréciera l'opportunité d'un tel remboursement. L'autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social en cours.
 - 4. Décide de fixer le siège social au 10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOFFARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60731. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000240/417.

(140235429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.703,70.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.669.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "IMP S.àr.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg and registered under number B159.669, incorporated on 1 March 2011 by deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number C-1279 of 14 June 2011. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, on 29 September 2014, published in the Memorial number C-3275 of 6 November 2014.

The meeting appointed Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as chairman.

Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary and scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties, will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

- II. The present meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on 17 December 2014.
 - III. It appears from the said attendance list that all the shares in issue were represented at the present meeting.
 - IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:



1. Reduction of the issued share capital from currently sixty-eight thousand and seventy-nine euros and ten cents (EUR68,079.10) by an amount of three hundred and seventy-five euros and forty cents (EUR375.40) to sixty-seven thousand seven hundred and three euros and seventy cents (EUR67,703.70) by means of the repurchase and cancellation of three thousand seven hundred and fifty-four (3,754) shares, each with a nominal value of ten euro cent (EUR0.10) at an aggregate repurchase price of three hundred and seventy-five euros and forty cents (EUR375.40), and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous decision:

Sole resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital from currently sixty-eight thousand and seventy-nine euros and ten cents (EUR68,079.10) by an amount of three hundred and seventy-five euros and forty cents (EUR 375.40) to sixty-seven thousand seven hundred and three euros and seventy cents (EUR67,703.70) by means of the repurchase and cancellation of three thousand seven hundred and fifty-four (3,754) shares, owned by Heritage Corporate Services (Malta) Limited, having its registered office at SmartCity Malta SCM 01, Suite 502, Ricasoli SCM 1001, Malta, each with a nominal value of ten euro cent (EUR0.10) at an aggregate repurchase price of three hundred and seventy-five euros and forty cents (EUR375.40).

Consequently the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at sixty-seven thousand seven hundred and three euros and seventy cents (EUR67,703.70) divided into six hundred seventy-seven thousand and thirty-seven (677,037) shares with a nominal value of ten euro cent (EUR0.10) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR1,100,-).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch,

S'est tenue

une assemblée générale des associés de «IMP S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.669, constituée en date du 1 ^{er} mars 2011 suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire alors résidant à Rambrouch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), sous le numéro C-1279 du 14 juin 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire Edouard Delosch, précité, du 29 Septembre 2014, publié au Mémorial, numéro C-3275 du 6 novembre 2014.

L'assemblée a désigné Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président. Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommée secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales détenues par chacun sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties comparantes, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

- II. La présente assemblée a été convoquée par avis de convocation faisant apparaître l'ordre du jour envoyé le 17 décembre 2014 par courrier recommandé aux associés.
 - III. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales étaient représentées à la présente assemblée générale.
- IV. La présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour fixé ci-dessous:



1. Réduction du capital social émis de la Société de son montant actuel de soixante-huit mille soixante-dix-neuf euros et dix centimes (EUR68.079,10) par un montant de trois cent soixante-quinze euros et quarante centimes (EUR375,40) afin de le porter à soixante-sept mille sept cent trois euros et soixante-dix centimes (EUR67.703,70) par le rachat et l'annulation d'un montant total de trois mille sept cent cinquante-quatre (3.754) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (€ 0,10) chacune, à un prix de rachat total de trois cent soixante-quinze euros et quarante centimes (EUR375,40) et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Après que les points suivants aient été approuvés par l'assemblée, l'assemblée a décidé d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée a décidé de réduire capital social émis de la Société de son montant actuel de soixante-huit mille soixante-dix-neuf euros et dix centimes (EUR68.079,10) par un montant de trois cent soixante-quinze euros et quarante centimes (EUR375,40) afin de le porter à soixante-sept mille sept cent trois euros et soixante-dix centimes (EUR67.703,70) par le rachat et l'annulation d'un montant total de trois mille sept cent cinquante-quatre (3.754) parts sociales détenues par Heritage Corporate Services (Malta) Limited, ayant son siège social à SmartCity Malta SCM 01, Suite 502, Ricasoli SCM 1001, Malta, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR0,10) chacune, à un prix de rachat total de trois cent soixante-quinze euros et quarante centimes (EUR375,40).

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-sept mille sept cent trois euros et soixante-dix centimes (EUR67.703,70) divisé en six cent soixante-dix-sept mille trente-sept (677.037) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR0,10) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui devraient être à sa charge en relation avec sa réduction de capital au taux d'enregistrement fixe, sont estimés à mille cent euro (EUR 1.100,-).

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, la présente minute est rédigée en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16914. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000355/119.

(140235507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Hérisson Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 181.558.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Hérisson Holding S.A., SPF, having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 181.558 (NIN 2013 2222 364),

incorporated by deed of the undersigned notary on the 7 th of November 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 3285 of Dcember 24, 2013,

having a corporate capital of three hundred thousand Euro (EUR 300.000.-), represented by three thousand (3.000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.



The meeting is presided by Mr. Rob SONNENSCHEIN, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel,

who appoints himself as scrutineer and who elects as secretary Mrs. Anja PAULISSEN, private employee, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I. That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.
- II. As appears from the said attendance list, all the three thousand (3.000) shares in circulation representing the entire share capital of the company, presently set at three hundred thousand Euro (EUR 300.000.-) are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Decide to increase the share capital by eight hundred thousand Euro (EUR 800.000.-), in order to raise it from its present amount of three hundred thousand Euro (EUR 300.000.-) to the amount of one million one hundred thousand Euro (EUR 1.100.000.-) by the creation and issue of eight thousand (8.000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and vested with the same rights and obligations as the existing shares;
- 2. Subscription to and full payment by the sole shareholder, Mrs Jeannette Maaike HERRIMAN, residing at Cami del Puyol del Piu, Erts, AD 400 La Massana, Andorra, of all the new shares to be issued by a contribution in cash for an amount of eight hundred thousand Euro (EUR 800.000.-)-
- 3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Corporation's articles of incorporation to give it the following reading
- " Art. 5. Share Capital. (paragraph 1). The corporate capital is set at ONE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 1.100.000.-), divided into eleven thousand (11.000) shares having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each."

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the capital by eight hundred thousand Euro (EUR 800.000.-), in order to raise it from its present amount of three hundred thousand Euro (EUR 300.000.-) to the amount of one million one hundred thousand Euro (EUR 1.100.000.-) by the creation and issue of eight thousand (8.000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The meeting resolved to acknowledge the subscription by Mrs Jeannette Maaike HERRIMAN, prenamed, of all the new issued shares and the full payment of the related subscription price of eight hundred thousand Euro (EUR 800.000.-) by a contribution in cash for the corresponding amount so that, from now on, the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" Art. 5. Share Capital. (paragraph 1). The corporate capital is set at ONE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 1.100.000.-), divided into eleven thousand (11.000) shares having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each. "

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie



l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Hérisson Holding S.A., SPF, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.558 (NIN 2013 2222 364),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3285 du 24 décembre 2013,

au capital social de trois cent mille Euros (EUR 300.000.-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Anja PAULISSEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trois cent mille Euros (EUR 300.000.-) est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence du montant de huit cent mille Euros (EUR 800.000.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (EUR 300.000.-) au montant d'un million cent mille Euros (EUR 1.100.000.-) par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, ayant toutes les même droits et obligations que les actions existantes;
- 2. Souscription et libération intégrale par l'actionnaire unique, Madame Jeannette Maaike HERRIMAN, demeurant à Cami del Puyol del Piu, Erts, AD 400 La Massana, Andorre, des nouvelles actions qui seront émises, par apport en numéraire pour un montant de huit cent mille Euros (EUR 800.000.-)
 - 3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
- " **Art. 5. Capital Social. (alinéa 1** er **).** Le capital social est fixé à UN MILLION CENT MILLE EUROS (EUR 1.100.000.-), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-). "

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence du montant de huit cent mille Euros (EUR 800.000.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (EUR 300.000.-) au montant d'un million cent mille Euros (EUR 1.100.000.-) par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, ayant toutes les même droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription par Madame Jeannette Maaike HERRIMAN, prénommée, de la totalité des nouvelles actions émises et leur libération intégrale au prix de souscription de huit cent mille Euros (EUR 800.000.-) par un apport en numéraire pour le montant correspondant de sorte que la Société a dès à présent à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social. (alinéa 1** er **).** Le capital social est fixé à UN MILLION CENT MILLE EUROS (EUR 1.100.000.-), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-). "

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHEIN, A. PAULISSEN, Henri BECK.



Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2681. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000309/129.

(140234659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

High Tide CDO DNS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.148.

In the year two thousand fourteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of HIGH TIDE CDO DNS 1 S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95.148 (the Company). The Company was incorporated on 11 August 2003 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 939 on 12 September 2003. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since that date.

The Meeting is chaired by Mrs Arlette Siebenaler, residing professionally in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints as secretary of the Meeting (the Secretary) and the Meeting elects scrutineer of the Meeting (the Scrutineer), Mrs Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg. The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

- I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 62 (sixtytwo) shares having a par value of EUR 500 (five hundred Euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notice;
 - 2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation;
 - 3. Appointment of the liquidator of the Company;
 - 4. Determination of the powers and remuneration of the liquidator; and
 - 5. Miscellaneous.
 - III. that after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Marcel Stephany, chartered accountant, professionally residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, as liquidator of the Company (the Liquidator).



Fourth resolution

The Meeting resolves to give to the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company.

Finally, the Meeting resolves to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,400.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de HIGH TIDE CDO DNS 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.148 (la Société). La Société a été constituée le 11 août 2003 en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 939 du 12 septembre 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et l'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur), Madame Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment collectivement le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés lors de l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président demande au notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. La liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau montre que toutes les 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de 500 EUR (cinq cents euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

- II. Que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
- 3. Nomination du liquidateur;
- 4. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur;
- 5. Divers.
- III. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur aura, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide finalement d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Estimation des Frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.400.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61532. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000323/139.

(140234900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Endurance Hospitality Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.539.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission du 19 décembre 2014 que Monsieur Jiri Dedera a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2014.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la société se compose des gérants suivants:

- Monsieur Martin Nemecek, gérant, et
- Monsieur Tomas Salajka, gérant.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2014205522/18.

(140230228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CTM/Mare B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel. R.C.S. Luxembourg B 147.115.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2014 2014 à 14h00, les associés de CTM/MARE B.V. S.à.r.l. ont décidé la clôture de la liquidation de la Société et ont désigné l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins au 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CTM/MARE B.V. S.à.r.l. en liquidation

Simone RETTER

Liquidateur

Référence de publication: 2014205420/16.

(140230015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CTM/Terra B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.116.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2014 2014 à 15h00, les associés de CTM/TERRA B.V. S.à.r.l. ont décidé la clôture de la liquidation de la Société et ont désigné l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins au 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CTM/TERRA B.V. S.à.r.l. en liquidation

Simone RETTER

Liquidateur

Référence de publication: 2014205421/16.

(140230014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Ensign European Investment Co II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 188.764.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé d'approuver le transfert du siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour Commodore European Investment Co. II S.à r.l.

Référence de publication: 2014205482/14.

(140229208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck